



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 05 JUIN 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

RENOUVELLEMENT 2023/2024

Les délégués régionaux doivent communiquer leur souhait de ne pas continuer leur mission pour la nouvelle saison, **avant le 12 juin 2023 dernier délai.**

REUNION DE LA COMMISSION

Les responsables de la Commission Régionale se réuniront le mardi 20 juin 2023 à 14 heures.

Les Délégués pourront transmettre à Pierre LONGERE leurs questions éventuelles pour étude lors de la réunion.

COURRIERS RECUS

F.F.F. : Demande de candidatures fédérales. Transmises à la CFDN.

Mairie de Valence : Noté. PV réunion organisation FC Valence.

District du Cantal : Noté

CR Jeunes : 3 rencontres programmées le 18 juin 2023 au stade de Thiers. Désignation de Délégués.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

CLUBS

RÉUNION DU 5 JUIN 2023

Changement de Type Saison 2023/2024

554371- A. DES JEUNES DE MAYOTTE 73 – Libre devient Loisir.

Reprise d'Activité Saison 2023/2024

560626 – FUTSAL CLUB RUMILLY-VALLIERES SUR FIER

Nouveau Club

564406 – FOOTBALL CLUB PONT SALOMON LUSITANOS – Libre

Modifications Groupements saison 2023/2024

560838 – UNION FOOT DES VOIRONS – Rajout du club A.S. VIUZ EN SALLAZ.

581776 – GROUPEMENT FOOT HERMITAGE TOURNOAIS – Sortie F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY.

Changements de titres saison 2023/2024

590385 – S.C. BRON TERRAILLON PERLE **devient** SPORTING CLUB BRON TERRAILLON

553363 – OLYMPIQUE COMMELLOIS **devient** FOOTBALL CLUB DES BONNEVAUX

504733 – C.S. DE REYRIEUX **devient** CLUB SPORTIF REYRIEUX VAL DE SAONE

590301 – VALSERINE FOOTBALL CLUB **devient** VALSERHONE FOOT

524479 – F.C. BAUME-MONTSEGUR **devient** FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR

581465 – F.C. DU PAYS VIENNOIS **devient** CLUB SPORTIF VIENNE FOOTBALL 1955

581160 – ECOLE DE FOOTBALL ETREMBIERES **devient** OLYMPIQUE ETREMBIERES

528941 – J.S. MONTILLENNE **devient** FOOTBALL CLUB MONTELMAR

548198 – AIN SUD F. **devient** AIN SUD



CETTE SEMAINE

Délégations	1
Clubs	1
Coupes	2
Surveillance des Opérations Electorales	4
Sportive Jeunes	6
Sportive Seniors	8
Arbitrage	10
Réglements	13

COUPES



RÉUNION DU LUNDI 05 JUIN 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent : M. Jean-Pierre HERMEL.

Excusée : Mme Abtisssem HARIZA

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2023/2024

Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2023/2024 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS.

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS **avant le 15 juin 2023** et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2022/2023, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2023/2024 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2023 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros

Information :

Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

1er tour le dimanche 27 août 2023.

COUPE LAURAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le Bureau Plénier a validé l'organisation des finales à Péronnas (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire : prolongation de 15 minutes et si égalité les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, **uniquement** pour la finale senior masculine.

SENIORS MASCULINS

Bonus Coupe LAuRAFoot masculine : sont concernés les clubs des districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier valide le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

Finale : EYRIEUX EMBROYE FC vs SA THIERS.

Le club d'Eyrieux Embroye FC est désigné club recevant et devra se munir de sa tablette.

SENIORS FEMININES

Finale : OI. VALENCE vs O. LYONNAIS (2)

Le club OI. de Valence est désigné club recevant et devra se munir de sa tablette.

DOTATIONS COUPES LAURAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)

Perdants :

- ¼ Finales : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros (erratum sur le montant)
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FEMININES (2022/2023)

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

**MEILLEURES PERFORMANCES EN
COUPE DE FRANCE ET COUPE
GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE**

Coupe de France :

Club de ligue : S.A. THIERNOIS, remise lors de l'AG de la ligue en Juin.

Club de district : AV. COTE FOOT, remise lors de l'AG du district de la Loire.

La Ligue sera représentée par M. LONGERE et Mme HARIZA.

Coupe Gambardilla CA :

Club de ligue : AS ST PRIEST, remise lors de l'AG de la ligue en Juin.

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY, remise effectuée le 6 mai 2023.

FINALE REGIONALE BEACH**SOCCER**

Projet validé par le Bureau Plénier du 13 février 2023. Lieu et date : A. VESSEUX (07). Le dimanche 25 juin 2023.

Validation de la convention avec la Communauté des Communes du Bassin d'Aubenas.

COURRIERS RECUS

Service compétitions : Déploiement du nouveau module de gestion des compétitions. Noté.

CR Coupes : Désignation des Délégués lors des finales régionales du 11 juin 2023 : MM. VACHETTA et MONTMAYEUR.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

REUNION DU 05 JUIN 2023

(SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE)

Présents : MM. MEZURE Jean-François (Président), PONTON André, DELAIRE Christian, PRAT Roger, KAZARIAN Georges et LAMBERT André.

Assiste : Mme FRADIN Manon.

En vertu de l'article 16 des statuts de la LAuRAFoot, la Commission rappelle qu'elle a pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre :

- De l'élection d'un « membre libre » du fait de la vacance d'un poste au Conseil de Ligue.
- De l'élection d'un « membre statutaire » du fait de la vacance d'un poste au Conseil de Ligue
- De l'élection des délégué(e)s et de leur suppléant(e), par tranche de 50 000 licences, amené(e)s à siéger aux Assemblées Générales de la FFF et de la LFA pour la saison 2023/2024.

Ces élections devront se tenir lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot prévue le samedi **24 juin 2023** conformément à l'article 13.3.1 des Statuts de la LAuRAFoot.

I - ELECTION DU MEMBRE « LIBRE » DU FAIT DE LA VACANCE D'UN POSTE AU CONSEIL DE LIGUE

À la suite de la démission de M. VANTAL Jacques, un poste en tant que « membre libre » du Conseil de Ligue est vacant.

En ce sens, et conformément à l'article 13.1.1 des Statuts de la LAuRAFoot, M. PARENT Pascal, Président, propose la candidature de Mme MATHIEU Charlène afin de remplacer M. VANTAL Jacques.

La Commission constate que la candidature a été envoyée par courrier recommandé par M. PARENT Pascal, Président, le 24 mai 2023, soit dans le délai imparti.

Outre la proposition de candidature par le Président de la LAuRAFoot, la déclaration de candidature doit contenir les éléments suivants pour être valide :

1. Une déclaration de non-condamnation.
2. Une copie de la pièce d'identité.
3. Une copie de la licence ou tout élément permettant d'établir la qualité de membre individuel.

A ce titre, il convient de constater que Mme MATHIEU Charlène a rempli une déclaration de non-condamnation et fourni des copies de sa pièce d'identité ainsi que de sa licence FFF. **Par conséquent, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales constate que toutes les conditions sont respectées et émet un avis favorable**

quant à la recevabilité de la candidature de Mme MATHIEU Charlène en tant que « membre libre » du Conseil de Ligue.

II - ELECTION DU MEMBRE « STATUTAIRE » DU FAIT DE LA VACANCE D'UN POSTE AU CONSEIL DE LIGUE

À la suite de la démission de M. SAEZ Gérard, un poste en tant que « membre statutaire » du Conseil de Ligue est vacant.

En ce sens, et conformément à l'article 13.1.1 des Statuts de la LAuRAFoot, M. PARENT Pascal, Président, propose la candidature de M. DUPERRON Laurent afin de remplacer M. SAEZ Gérard.

La Commission constate que la candidature a été envoyée par courrier recommandé par M. PARENT Pascal, Président, le 05 mai 2023, soit dans le délai imparti.

Outre la proposition de candidature par le Président de la LAuRAFoot, la déclaration de candidature doit contenir les éléments suivants pour être valide :

1. Une déclaration de non-condamnation.
2. Une copie de la pièce d'identité.
3. Une copie de la licence ou tout élément permettant d'établir la qualité de membre individuel.
4. Tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé la profession de médecin.

A ce titre, il convient de constater que M. DUPERRON Laurent a rempli une déclaration de non-condamnation, fourni des copies de sa pièce d'identité ainsi que de sa licence FFF et transmis une copie de son diplôme de médecine générale.

Par conséquent, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales constate que toutes les conditions sont respectées et émet un avis favorable quant à la recevabilité de la candidature de M. DUPERRON Laurent en tant que « membre statutaire » du Conseil de Ligue.

III - ELECTION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES FEDERALES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES POUR LA SAISON 2023/2024

Conformément à l'article 6 des Statuts de la FFF, le délégué aux Assemblées Fédérales et son suppléant par tranche de 50 000 licences sont élus pour un mandat d'une saison. En ce sens, et au titre de la saison 2023/2024, devront être approuvés par l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24 juin 2023, **cinq titulaires et cinq suppléants.**

Pour rappel, les candidats doivent répondre aux conditions générales d'éligibilité, au jour du dépôt de la candidature, définies à l'article 13.2.1 des statuts de la LAuRAFoot, et les déclarations de candidature devaient également être envoyées par courrier recommandé au siège de la LAuRAFoot avant **le 25 mai 2023 à minuit**.

Au 05 juin 2023, la présente Commission a reçu les candidatures suivantes :

- MM. PEZAIRE Pascal (Titulaire) et RAYMOND Didier (Suppléant).
- M. LONGERE Pierre (Titulaire) et Mme HARIZA Abtisssem (Suppléante).
- Mme CONSTANCIAS Nicole (Titulaire) et M. MARCE Christian (Suppléant).
- MM. SALZA Jean-Marc (Titulaire) et Mme RACLET Chrystelle (Suppléante).
- MM. DRESCOT Dominique (Titulaire) et BELISSANT Patrick (Suppléant).
- Mme GRANOTTIER Martine (Titulaire) et GOURDAIN Serge (Suppléant).
- M. GROUILLER Hubert (Titulaire) et ZUCCELLO Serge (Suppléant).

Outre leur envoi par courrier recommandé au siège de la Ligue avant le 25 mai 2023, à minuit, chaque déclaration de candidature devait contenir les éléments suivants pour être valide :

1. Une déclaration de candidature individuelle pour chaque titulaire et chaque suppléant.
2. Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des candidats.

Considérant que la Commission de céans constate que toutes les demandes de candidatures ont été envoyées avant le 25 mai 2023 et qu'elles comportent la déclaration de candidature aux élections des délégué(e)s titulaires (et de leur suppléant(e)) aux Assemblées Fédérales ainsi que leur déclaration individuelle de non-condamnation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13.2.1 des Statuts de la LAuRAFoot, chaque candidat titulaire ou suppléant répond favorablement aux conditions d'éligibilité ;

Par conséquent, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales constate que toutes les conditions sont respectées et émet un avis favorable quant à la recevabilité des candidatures pour l'élection des délégués et de leurs suppléants aux Assemblées Fédérales par tranche de 50 000 licences, pour la saison 2023/2024.

Le Président,

Le secrétaire,

Jean-François MEZURE

André PONTON

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.



L'Amour du Foot

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 06 JUIN 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres de barrage pour :

- L'accession en Championnat National U19 : **A.S. MONTFERRAND / A.S. ST PRIEST**
- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant) : **A.S. ST PRIEST / DOMTAC**
- La descente en U16 R2 : en attente – dossier en cours se dérouleront le **dimanche 18 juin 2023** sur les installations du club de S.A.Thiers.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET

RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS

REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot

[en cliquant ici.](#)

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.



DOSSIERS

MATCH A REJOUER

* U18 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 21820.2 : **ROCHE SAINT GENEST / U.S. BEAUMONT** du 03/06/2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 05 juin 2023 qui a donné à rejouer le match n°21802.2 : ROCHE SAINT GENEST / U.S. BEAUMONT en U18 R2 – Poule A – à une date ultérieure, faisant suite à l'arrêt de son déroulement prononcé par l'arbitre officiel pour terrain devenu impraticable.

FORFAITS

* U18 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 21818.2 du 03/06/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'**U.S. MOZAC** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **A.S. DOMERAT**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U18 REGIONAL 2 – Poule C

Match n° 22002.2 du 03/06/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé du **F.C. AIX LES BAINS** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **U.S. DAVEZIEUX**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U16 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 22317.2 du 04/06/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé du **GROUPEMENT JEUNES YTRAC-SANSAC-ROANNES** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **C.S. NEUVILLOIS**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U16 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 22382.2 du 04/06/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé de **F.C. ROCHE ST GENEST** et donne match perdu par forfait à ladite équipe

avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **A.S. ST PRIEST (3)**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U16 REGIONAL 2 – Poule D

Match n° 22515.2 du 04/06/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé de **BOURG SUD** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIER (HORAIRE)

U 18 – REGIONAL 2 – Poule A

* F.C. ROCHE SAINT GENEST (544208)

Le match (à rejouer) n° 21820.2 : **F.C. ROCHE SAINT GENEST / U.S. BEAUMONT** se déroulera le samedi 10 juin 2023 à 14h00 au stade Grangeneuve, terrain synthétique, à Roche La Molière.

AMENDES

A / FORFAIT :

* **U.S. MOZAC (521524)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21818.2 en U18 R2 - Poule A - du 03/06/2023

* **F.C. AIX LES BAINS (504423)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22002.2 en U18 R2 - Poule C - du 03/06/2023

* **GROUPEMENT JEUNES YTRAC-SANSAC-ROANNES (582562)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22317.2 en U16 R2 - Poule A - du 04/06/2023

* **F.C. ROCHE ST GENEST (544208)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22382.2 en U16 R2 - Poule B - du 04/06/2023

* **BOURG SUD (539571)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22515.2 en U16 R2 - Poule D - du 04/06/2023

B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **AIN SUD (548198)** : match n° 22380.2 en U16 R2 – Poule B – du 04/06/2023

* **C.S. ARPAJON (508747)** : match n° 22779.2 en U15 R2 – Poule A – du 04/06/2023

* **F.C. BOURGOIN JALLIEU (516884)** : match n° 22710.2 en U15 R1 Niveau B – Poule B – du 04/06/2023

* **CHAPONNAY-MARENNES (546317)** : match n°22001.2 en U18 R2 – Poule C – du 03/06/2023

* **F.C. CURNON (547699)** : match n°22842.2 en U15 R2 – Poule B – du 03/06/2023

* **DOMTAC F.C. (526565)** : match n° 22643.2 en U15 Niveau B – Poule A – du 04/06/2023

* **F.C. ECHIROLLES (515301)** : match n°22713.2 en U15 Niveau B – Poule B – du 04/06/2023

* **OULLINS CASCOL (504563)** : match n° 22577.2 en U15 Niveau A du 04/06/2023

* **F.C. RIOM (508772)** : match n°21816.2 en U18 R2 – Poule A – du 03/06/2023

* **E.S. VEAUCHE (504377)** : match n° 22644.2 en U15 Niveau B – Poule A – du 04/06/2023

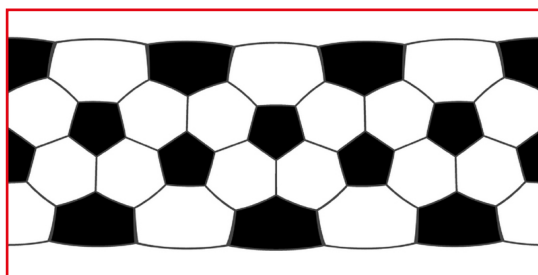
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 06 JUIN 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)



Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATION EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

En cette fin de championnat et faisant suite aux diverses demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

La Commission communiquera le bilan des montées et descentes dans les championnats régionaux Seniors sur le site internet de la LIGUE **le vendredi 16 juin 2023**.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule B

* Match n° 20221.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / G.O.A.L. (2) du 03 JUIN 2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 05 juin 2023 qui a donné à rejouer le match n°20221.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / G.O.A.L. (2) en R1 – Poule B – à une date ultérieure, celui-ci n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

REGIONAL 3 – Poule A

* Match n°20685.2 : U.S. BEAUMONT (2) / E.S. SAINT MAMET du 04 JUIN 2023

La Commission valide le forfait annoncé de l'E.S. SAINT MAMET et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, U.S.

BEAUMONT (2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 21.2.2 des Règlements Généraux de la LauraFoot.

REGIONAL 3 – Poule C

* Match n°20814.2 : F.C. ESPALY (2) / Am. CREUZIER LE VIEUX du 03 JUIN 2023

La Commission enregistre la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

En application des dispositions prévues à l'article 25.2.2 des R.G. de la Ligue, la Commission met à la charge du F.C. ESPALY (Club recevant) les frais de déplacement des arbitres et officiels à ce match.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

REGIONAL 3 – Poule D

* Match n°20879.2 : ROANNE PARC / THIERS S.A (2) du 04 JUIN 2023

La Commission valide le forfait annoncé de THIERS S.A (2) et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec

-1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, ROANNE PARC, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 21.2.2 des Règlements Généraux de la LauraFoot.

REGIONAL 3 – Poule H :

* Match n°21143.2 : U.S. PRINGY / F.C. CRUSEILLES du 04 juin 2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 05 juin 2023 qui a donné à rejouer le match n°21143.2 : U.S. PRINGY / F.C. CRUSEILLES en R3 – Poule H – à une date ultérieure, celui-ci n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

Eu égard à l'obligation liée à la fin saison, les rencontres ci-après se doivent d'être disputées au plus tard pour le dimanche 11 juin 2023 (délai impératif).

Cette disposition concerne les rencontres suivantes non jouées à ce jour :

REGIONAL 1 – Poule B

* Match n° 20221.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / G.O.A.L. (2)

à rejouer du 03 JUIN 2023 et reprogrammé comme référence au samedi 08 juin 2023 à 18h00.

REGIONAL 3 – Poule C

* Match n°20814.2 : F.C. ESPALY (2) / Am. CREUZIER LE VIEUX

remis du 03 juin 2023.

REGIONAL 3 – Poule H

* Match n°21143.2 : U.S. PRINGY / F.C. CRUSEILLES

à rejouer du 04 juin 2023.

COURRIERS (HORAIRES)

REGIONAL 3 – Poule C

* F.C. ESPALY (523085)

Le match n° 20814.2: F.C. ESPALY (2) / Am. CREUZIER LE VIEUX se disputera le dimanche 11 juin 2023 à 13h00 au stade Le Viouzou à Espaly Saint Marcel.

REGIONAL 3 – Poule H

* U.S. PRINGY (521000)

Le match n° 21143.2 : U.S. PRINGY / F.C. CRUSEILLES se déroulera le vendredi 09 juin 2023 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade du Plateau à Pringy.

AMENDES

A / FORFAIT

E.S. SAINT MAMET (520154)

Le Club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé de son équipe Seniors sur le match n° 20685.2 en R3 – Poule A – du 04/6/2023.

THIERS S.A (508776)

Le Club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé de son équipe Seniors sur le match n° 20879.2 en R3 – Poule D – du 04/6/2023.

B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **F.C. CHATEL - GUYON (520289)** : match n° 20355.2 en R2 – Poule A – du 03/06/2023.

* **F.C. DU FORON (548880)** : match n°21211.2 en R3 – Poule I – du 04/06/2023.

* **LYON BELLECOUR (526814)** : match n° 21012.2 en R3 – Poule F – du 04/06/2023.

* **A.S. LOUCHY (536044)** : match n° 20815.2 en R3 – Poule C - du 04/06/2023.

* **SEAUVE SPORTS (508587)** : match n° 20946.2 en R3 – Poule E – du 04/06/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 5 JUIN 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DOSSIERS MEDICAUX SAISON 2023/2024

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences ».

Ils seront à retourner pour le **15 juillet 2023** selon les modalités qui seront communiqués ultérieurement.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2023 / 2024 :

- Vendredi 25 août 2023 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF
- Samedi 26 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres Elite Régionale, R1 et groupe Espoirs FFF, arbitres féminines toutes catégories
- Dimanche 27 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3
- Samedi 02 septembre 2023 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3
- Dimanche 03 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue (à confirmer suivant le calendrier sportif)
- Dimanche 10 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : arbitres Futsal (à confirmer suivant le calendrier sportif)
- Dimanche 10 septembre 2023 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres
- Tous les rassemblements se termineront à 18h.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS

EN FIN DE SAISON

Calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2024 pour la saison 2023/2024.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site LAuRAFoot).

Les montées/descentes tiennent compte de la réforme des championnats fédéraux (moins de clubs aux différents niveaux nationaux) et de leur impact sur les compétitions régionales (élévation du niveau sportif pour une même appellation, diminution du nombre d'arbitres Elite Régionale).

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales (10 arbitres maximum promotionnels et non promotionnels).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : parmi les arbitres classés, 3 descentes obligatoires en R2; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2023/2024 participation obligatoire aux échanges inter ligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, parmi les arbitres classés 2 descentes obligatoires en R3, participation obligatoire aux échanges inter ligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges inter ligues), parmi les arbitres classés 1 descente obligatoire en district (possibilité de repasser les examens pratiques dès la saison suivante si Q annuel égal ou supérieur à 28/40).



AAR1 : parmi les arbitres classés 2 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 2 montées en AAR1 ; parmi les arbitres classés, 2 descentes obligatoires en AAR3.

AAR3 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 montée en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche), 1 descente obligatoire en district (possibilité de repasser les examens pratiques dès la saison suivante si Q annuel égal ou supérieur à 28/40).

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : **i.** participation AG arbitres **ii.** puis nombre d'échecs aux tests physiques **iii.** puis participation au(x) stage(s) de formation **iv.** puis meilleur classement au rang d'un des observateurs **v.** puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs **vi.** puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

- *Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.*
- *Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.*
- *Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.*
- *Un arbitre R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.*

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

Les affectations seront consultables sur le site de la LAuRAFoot dans la soirée du dimanche 11 juin 2023.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
 - Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)
 - Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre **numéro de licence**.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionnée en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIER DES ARBITRES

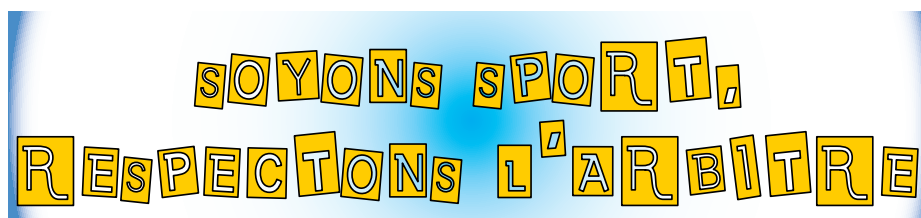
AGOUNE Kamel : Courrier suite à votre absence lors de la rencontre Saint Martin en Haut / Clermont (R1 Féminines) du 04 juin 2023.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 05 JUIN 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 111 R1 Fem - A.S LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU 1 - A.S SAINT ETEINNE 1
- Dossier N° 112 U16 R2 B - U.S. MILLERY VOURLES 1 - A.S SAINT PRIEST 3
- Dossier N° 113 U16 R2 Avenir LYON LA DUCHERE 2 - GRENOBLE FOOT 38 2
- Dossier N° 114 R3 H - U.S. PRINGY 1 - F.C. CRUSEILLES 1
- Dossier N° 115 R1 B - LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE 2 - GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 2
- Dossier N° 116 U18 R2 A - F.C. ROCHE SAINT GENEST 1 - U.S. BEAUMONT 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des Règlements des compétitions concernées.

Dossier N° 111 R1 Fem

A.S LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU 1 N° 528571 / A.S SAINT ETEINNE 1 N° 500225

Championnat Féminin - Régional 1 - Poule Unique - Journée 25 - Match N° 24608494 du 21/05/2023

Motif : Réserve du club de l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses de l'AS SAINT ETIENNE, pour le motif suivant : des joueuses de l'AS SAINT ETIENNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match de l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU, formulée par courrier électronique en date du 22/05/2023, et la considère comme recevable en la forme ;

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première seniors de l'AS SAINT ETIENNE est celle l'ayant opposée à l'OLYMPIQUE MARSEILLE le 21/05/2023 en Championnat D2 Féminine ;

Attendu que l'équipe première de l'AS SAINT ETIENNE a joué le même jour que l'équipe évoluant Régional 1 F ; que la réserve d'avant-match est donc irrecevable sur le fond ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU ; Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier N° 112 U16 R2 B

U.S. MILLERY VOURLES 1 N° 549484 / A.S SAINT PRIEST 3 N° 504692

Championnat U16 - Régional 2 - Poule B - Journée 21 - Match N° 24606013 du 21/05/2023

Motif : Réclamation d'après-match du club de l'U.S. MILLERY VOURLES sur la présente de l'éducateur BAALI Boualem, licence n° 2545882275 du club de l'A.S. SAINT PRIEST à la rencontre U16 R2 du 21/05/2023 (USMV 1 / AS ST PRIEST 2), cet éducateur est suspendu depuis le 02/04/2023, et ne pouvait gérer la feuille de match avant et après match.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation de l'U.S. MILLERY VOURLES, formulée par courriel en date du 23/05/2023 ;

Considérant toutefois qu'en vertu de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements » ;

Considérant que le motif invoqué par l'U.S. MILLERY VOURLES ne peut faire l'objet d'une réclamation pour être recevable mais doit nécessairement passer par une réserve ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant irrecevable en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier N° 113 U16 Avenir

LYON LA DUCHERE 2 N° 520066 / GRENOBLE FOOT 38 2 N° 546946

Championnat U16 Régional - Poule Avenir - Journée 22 - Match N° 24605754 du 04/06/2023

Motif : Réclamation d'après-match du GRENOBLE FOOT 38 sur la qualification et la participation du joueur YAHAIA Sudais, licence n° 2548301278 de LYON LA DUCHERE, au motif que ce joueur a participé lors de la dernière rencontre des matchs retours de l'équipe supérieure de son club évoluant en Championnat National U17, ne peut participer ce jour à une rencontre de Championnat Régional.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de GRENOBLE FOOT 38, formulée par courrier électronique en date du 05/06/2023, **et la considère comme recevable en la forme** ;

Considérant que l'article 21.2.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose « *En outre, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17.* » ;

Considérant que lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe U17 du club de LYON LA DUCHERE, à savoir GAZELEC F.C. AJACCIO 1 / LYON LA DUCHERE 1 du 14/05/2023 du Championnat National U17, il s'avère que le joueur YAHAIA Sudais, licence n° 2548301278, y a participé ;

Attendu que si ledit joueur a également pris part à la rencontre U16 Régional 1 opposant LYON LA DUCHERE 2 à GRENOBLE FOOT 38 2, sans que l'équipe U17 du club de LYON LA DUCHERE ne joue de match officiel le week-end du 04 juin 2023, les dispositions de l'article ne peuvent lui être opposées ;

Considérant que le joueur YAHAIA Sudais pouvait donc participer à la rencontre objet de la réclamation ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements déclare la réserve irrecevable sur le fond et entérine le résultat acquis sur le terrain ;

Considérant que le club de GRENOBLE FOOT 38 est débité de la somme 35€ (frais de réclamation) ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier N° 114 R3 H

U.S. PRINGY 1 N° 521000 / F.C. CRUSEILLES 1 N° 514894

Championnat Seniors - Régional 3 - Poule H - Journée 22 - Match N° 24560102 du 04/06/2023

Motif : Match arrêté pour cause d'intempéries.

DECISION

Considérant que la Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui rapporte que dès la 51ème minute de jeu, de fortes de pluie, suivies d'orages et de grêles, ont obligé l'arbitre à interrompre la rencontre, qu'il a toutefois essayé de faire jouer la rencontre mais les terrains de repli étaient gorgés d'eau ;

Considérant qu'au bout de 45 minutes d'attente, l'arbitre a décidé d'arrêter le match, les conditions météorologiques ne permettant pas le déroulement normal de la rencontre ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Dossier N° 115 R1 B

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE 2 N° 554336 / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 2 N° 560508

Championnat Senior - Régional 1 - Poule B - Journée 22 - Match N° 24558355 du 03/06/2023

Motif : Match arrêté pour cause d'intempéries.

DECISION

Considérant que la Commission prend connaissance du rapport des officiels de la rencontre qui rapporte qu'à la 52ème minute de jeu, la pluie s'est mise à tomber avec des orages, ce qui a contraint l'arbitre à arrêter le match par sécurité ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Dossier N° 116 U18 R2 A

F.C. ROCHE SAINT GENEST 1 N° 544208 / U.S. BEAUMONT 1 N° 508949

Championnat U18 - Régional 2 - Poule A - Journée 26 - Match N° 24601805 du 03/06/2023

Motif : Match arrêté pour cause d'intempéries.

DECISION

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre ; qu'à la 7ème minute de jeu, le terrain est devenu impraticable suite aux orages et à la grêle ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2022-2023 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2023/2024 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

580583	MIRIBEL FOOT	8601
536387	A.S. PEYRIEU BRENS	8601
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
581907	F. C. BATHERNAY	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
582084	US.FUTSAL SAINT FONTS	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605

847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
660337	BP.NL.FC	8605
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605
863932	ASSOC SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
860326	BANDE DE POTES	8605
663929	AS AMALLIA	8605
682043	AS DHL LYS	8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
609191	AS ATOCHEM ST FONTS	8605
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
841949	A. RENAULT SP.F.	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRAT DU CONGO	8605
523960	ET.S TRINITE LYON	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
590274	ASSOC SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580791	GAILLARD FUTSAL	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOT	8607
520000	EBREUIL US	8611
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
508950	MOULINS PTT	8611
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
516807	TALIZAT AS	8612
523148	COLTINES FC	8612
526939	COHADE CO	8613
761242	ENT SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
530800	VERNINES US	8614
581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
680761	FOOT ROUTES 63	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
508947	ST ANGEL ESP	8614
547363	ISSOIRE 2 FC	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : **(Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).**

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission, Secrétaire de la Commission,
Khalid CHBORA Bernard ALBAN